



VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six

le : douze février à 18 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 février 2026.

Membres présents : Agnès MARTIN, François MATTON, Séverine VILLETTE, Didier SILVE, Sylvie BRUNET, Elisabeth DIGNAC, Anne-Marie MARCELLINO, Chantal SIMONI, Serge VOTA, Patrice REYNAUD, Grégory HERMELIN, Mélanie CASCANT, Florian MARQUES, Sébastien BRUNO.

Nombre de Conseillers :

en exercice	21
présents	15
votants	17

Membre(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

*Monsieur Hervé BERNE à Madame Anne-Marie WANIART,
Madame Caroline FUCHS à Monsieur Grégory HERMELIN.*

Membre(s) absent(s) :

*Monsieur Karim JERIBI
Monsieur Anthony AMSTER
Madame Solène PESCH
Madame Florence BEC*

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Prefecture
le : 16/02/2026
et de la publication sur le
site internet
le : 16/02/2026

Secrétaire de séance : Madame Séverine VILLETTE.

N° 26/05

OBJET : MISE A JOUR DU RIFSEEP

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, expose :

Les modalités de mise en place du RIFSEEP ont été fixées par les délibérations n°16/105 du 15/12/2016, n° 17/100 du 23/11/2017 et n°20/45 du 18 juin 2020.

Pour rappel, ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS N° 26/05 DU 12 FÉVRIER 2026 (SUITE)**

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- fidéliser les agents ;

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds évoluant selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

D'une part, le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 avait temporairement permis aux cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP d'en bénéficier. Toutefois, deux arrêtés datés du 5 novembre 2021 ont mis fin à cette mesure transitoire pour les cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens territoriaux.

En effet, ces arrêtés ont étendu de manière pérenne le bénéfice du RIFSEEP à ces cadres d'emplois en revalorisant leurs montants réglementaires de référence.

Il convient donc désormais d'intégrer ces nouveaux montants plafonds pour les cadres d'emplois concernés.

D'autre part, chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti dans différents groupes de fonctions, sur la base de critères professionnels qu'il est nécessaire de réactualiser au regard de l'évolution de l'organigramme de la collectivité, comme suit :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 26/05 DU 12 FÉVRIER 2026 (SUITE)

Cadre d'emploi concerné catégorie A :

Catégorie		Groupes de fonctions	IFSE Montants (toutes filières sauf technique)			IFSE Montants (filière technique - cadre d'emplois ingénieurs)		CIA Attaché	CIA Ingénieurs
			Montant MINI	Montant MAXI annuel	Montant MAXI mensuel	Montant MAXI annuel	Montant MAXI mensuel	Montant MAXI annuel	Montant MAXI annuel
A	A1	DGS, DGA, minimum – attaché pl/ingénieur pl> 10 ans d'expérience dans les fonctions	0	36 210 €	3 017,5 €	46 920 €	3 910 €	6 390 €	8 280 €
	A2	DGS, DGA, Direction de pôle, Direction d'un groupe de services/minimum attaché pl/ingénieur pl	0	32 130 €	2 644,5 €	40 290 €	3 357,5 €	5 670 €	7 110 €
	A3	Direction d'un service, Direction de pôle, Direction d'un groupe de services avec expérience dans les fonctions > 5 ans	0	25 500 €	2 125 €	36 000 €	3 000 €	4 500 €	6 350 €
	A4	Direction de service, Direction de pôle, avec expérience dans les fonctions < 5 ans, haute technicité, grande expertise, grande autonomie	0	20 400 €	1 700 €	31 450 €	2 620,83 €	3 600 €	5 550 €

Cadre d'emploi concerné catégorie B :

Catégorie		Groupes de fonctions	IFSE Montants (toutes filières sauf technique)			IFSE Montants (filière technique - cadre d'emplois Technicien)		CIA	CIA Technicien
			Montant MINI	Montant MAXI annuel	Montant MAXI mensuel	Montant MAXI annuel	Montant MAXI mensuel	Montant MAXI annuel	Montant MAXI annuel
B	B1	Responsable de pôle, Responsable de groupes de service, Responsable de service avec expertise >5 ans	0	17 480 €	1 456,66 €	19 660 €	1 638,33 €	2 380 €	2 680 €
	B2	Responsable de service ou de structure, encadrement, pilotage ou conception, chef d'équipe, assistant de direction, gestionnaire de projet	0	16 015 €	1 334,58 €	18 580 €	1 548,33 €	2 185 €	2 535 €
	B3	Chargé de mission, gestion de dossiers avec expertise ou sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, poste d'instruction avec expertise, animation, autonomie	0	14 650 €	1 220,83 €	17 500 €	1 458,33 €	1 995 €	2 385 €

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS N° 26/05 DU 12 FÉVRIER 2026 (SUITE)**

Cadre d'emploi concerné catégorie C :

Catégorie		Groupes de fonctions	IFSE Montants			CIA
			Montant MINI	Montant MAXI annuel	Montant MAXI mensuel	Montant MAXI annuel
G1	CG1	Encadrement, chef d'équipe, pilotage ou conception, poste nécessitant grande technicité avec forte exposition	0	11 340 €	945,0 €	1 260 €
	CG2	Poste avec coordination d'agent (s), requérant une technicité, une expertise, années d'expériences ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, autonomie	0	8 940 €	745,0 €	
G2	CG3	Agent d'accueil, gestionnaire de dossiers bénéficiant d'une formation, d'une technicité et d'une expérience correspondant au poste	0	6 540 €	545 €	1 200 €
	CG4	Agent d'exécution sans formation, sans expérience et sans technicité adaptée au poste	0	4 140 €	345 €	

Enfin, il vous est proposé d'intégrer les nouveaux montants plafonds applicables aux cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens territoriaux, ainsi que d'actualiser les groupes de fonctions conformément aux éléments présentés ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 714-4 et L714-5,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié,

Vu le décret n° 2010-997 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat, .

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS N° 26/05 DU 12 FÉVRIER 2026 (SUITE)**

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 pris pour application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat ainsi aux emplois d'ingénieurs en chef du 1^{er} et du 2^{ème} groupe et des techniciens supérieurs du développement durable, des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat.

Vu les délibérations n°16/105 du 15/12/2016, n° 17/100 du 23/11/2017 et n°20/45 du 18 juin 2020 fixant les modalités de mise en place du RIFSEEP,

Vu la délibération n° 25/32 du 27/03/2025 sur les modalités du régime indemnitaire en cas d'éloignement temporaire du service,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 04 février 2025,

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :**

- **ACTE** de la modification des plafonds de l'IFSE et du CIA relevés au maximum ;
- **APPROUVE** le réexamen des groupes de fonctions pour chaque catégorie ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année, au budget primitif de la commune au chapitre 012 – charges de personnel
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Copie conforme au registre des délibérations.
Le Maire,
Anne-Marie WANIART

La secrétaire
Séverine VILLETTE